

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL

Nombre de membres			
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	08	2
Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	-	-

Date de convocation	Date d'affichage
15 janvier 2026	15 janvier 2026

Délibération n° 2026-27/01-02	

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Le **vingt-sept janvier deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRESCARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, M. Gilles PORET, M. Jacky VIOIX, Mme Danielle VIGNERONT.

Représentés : M. Jean-Marie CAGNIART donne pouvoir à M. BATAILLE
Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.

Absents/Excusés : Mme Isabelle DICKIE, Mme Christine VAILLANT, Mme Patricia ROUET-BRIERE, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

Secrétaire de séance : M. Gilles PORET.

Objet : TARIFS FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les prix en eau et en assainissement applicables en 2026 et de prendre en considération les tarifs proposés par l'Agence Eau Seine Normandie pour cette même année.

Il rappelle également les prix à l'unité des produits de la commune votés en 2025 et détaillés dans le tableau ci-dessous. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter ces tarifs.

Prix à l'unité des produits de la commune	Tarif	Compte d'imputation
BUDGET EAU		
Abonnement	38.92	7011
Consommation	1.57	7011
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Abonnement	85.00	70611
Rejet	1.20	70611

Monsieur le Maire détaille les tarifs de taxation proposés par l'AESN à appliquer en 2026 :

Contre-valeurs AESN	Tarif	Compte d'imputation
BUDGET EAU		
Redevance sur la consommation eau potable	0.34	701261
Redevance sur la performance eau potable	0.148 x 1 = 0.148	7011
Redevance de prélèvement sur la ressource en eau	0.0759	7011
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Redevance sur la performance assainissement	0.356 x 0.55 = 0,1958	70611

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE que les prix à l'unité des produits de la commune restent inchangés en 2026.

ADOpte les tarifs de taxation proposés par l'AESN concernant les différentes redevances en 2026.

DIT que ces tarifs seront applicables à toute facturation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger BATAILLE



ROGER BATAILLE

Roger BATAILLE
2026.03.26 17:01:17 +0100
Ref:10715269-16157593-1-D
Signature numérique
le Maire